



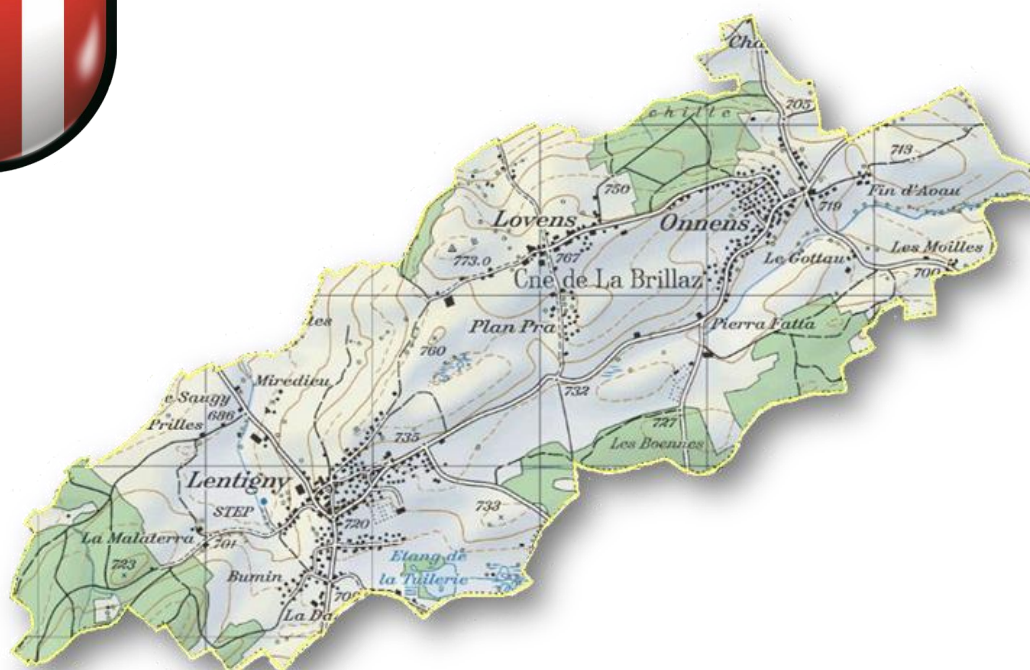
2024

MEMO **Déchets**

Votre guide des déchets



Commune de La Brillaz



Nos déchets sont des ressources : **préservons-les** ensemble.
Évitons le gaspillage, trions et valorisons.



Informations **générales**



Et aussi sur www.memodechets.ch et l'application

Les horaires

Déchèterie de Lentigny

Mercredi : 16h00 - 19h00

Samedi : 09h00 - 11h30 / 13h30 - 15h30

Déchèterie de Lovens

Lundi : 17h00 - 18h00

ECO-point (papier, verre et PET) 08h00 - 18h00

Samedi :

ECO-point (papier, verre et PET) 09h00 - 11h30

Remarques importantes :

A Lovens le papier doit être **rangé en paquets compacts**, dans des cornets papiers ou des sacs, et **entassé convenablement** dans la benne (pas de dépôt en vrac).
Pour le **dépôt du papier en vrac** merci de vous rendre à la **déchèterie de Lentigny** où vous disposez d'une benne avec un compacteur.

Ordures ménagères

Les sacs officiels SACCO peuvent être déposés dans les conteneurs Molok du lundi au samedi de 06h00 à 22h00.

Le dépôt de sacs n'est pas autorisé le dimanche et les jours fériés.

Branches et Déchets verts

Du lundi au samedi de 07h00 à 20h00.

Contact et infos

Administration communale

Route d'Onnens 11

1745 Lentigny

026 477 99 70

commune@labrillaz.ch

www.labrillaz.ch

Ma contribution financière

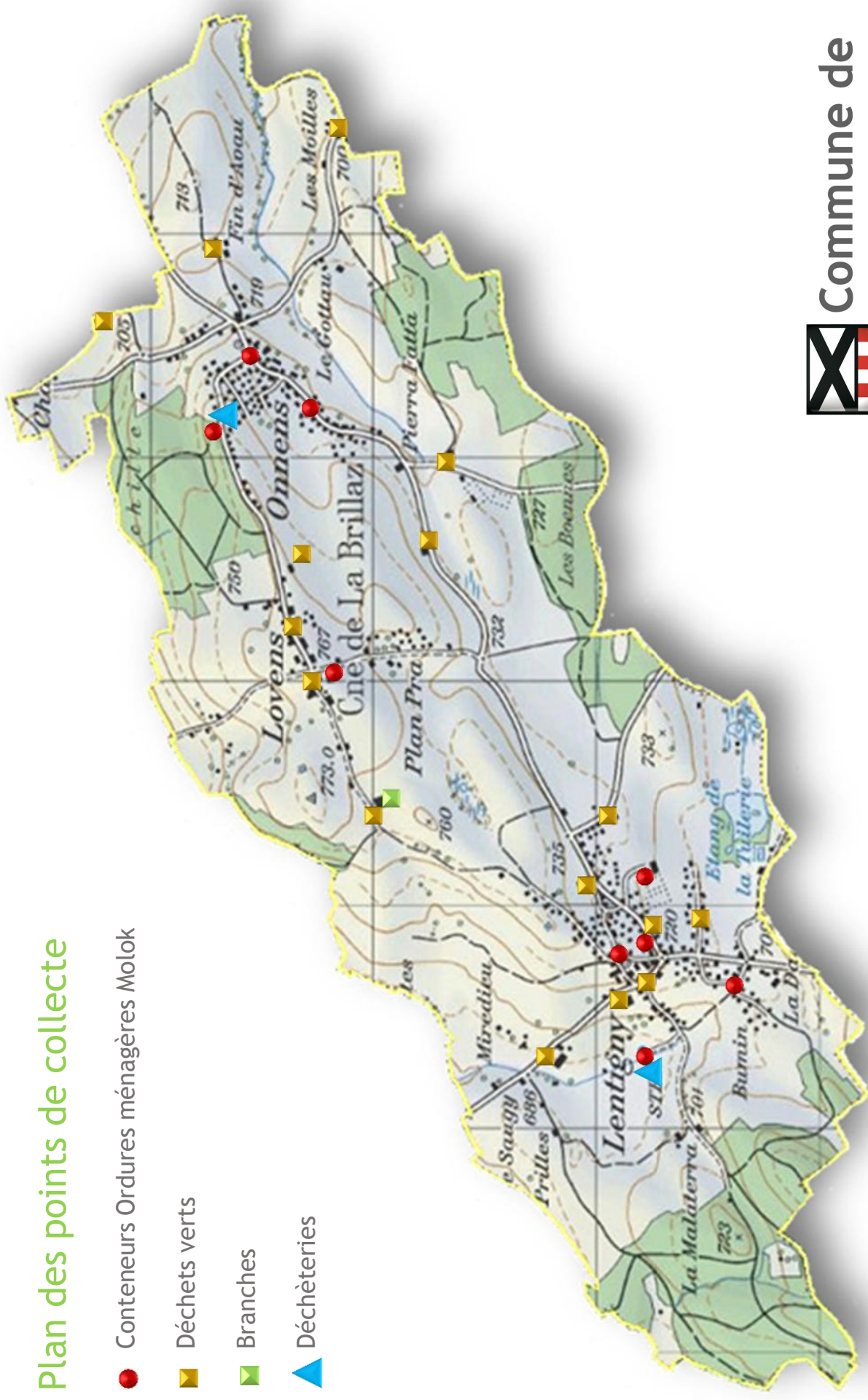
A l'achat de certains articles, je paie une **taxe anticipée de recyclage (TAR)** comprise dans le prix et couvrant les frais de leur recyclage (PET, piles, appareils, etc.).

La **taxe de déchet annuelle** que je paie à la commune est également destinée à couvrir les frais d'exploitation de ma déchèterie.

Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, contactez la commune.

Plan des points de collecte

- Conteneurs Ordures ménagères Molok
- Déchets verts
- Branches
- ▲ Déchèteries



Commune de
La Brillaz

Déchets verts

Les déchets ménagers compostables ainsi que les déchets de jardin sont à déposer chez les agriculteurs agréés qui mettent leur tas de fumier à disposition. En voici la liste :

Onnens

Roland Baudois – Samuel Brönnimann - Christian Brülhart - Jean-Michel Favre - Matthias Hayoz

Lovens

Serge Codourey - Yvan Codourey et Martin Telley - Fabrice Rimaz - Michel Yerly

Lentigny

Benoît Baechler - Christian Bapst - Hervé Bulliard - Pierre Maudry - Frédéric Morel - Gérard Morel - Joël Morel

Ces agriculteurs seront indemnisés pour le service rendu. A cet effet, vous voudrez bien remplir et remettre à l'agriculteur de votre choix le coupon qui vous sera adressé par poste au début du printemps.

Nous soulignons que les indications ou consignes qui se trouvent aux endroits de dépôt sont à respecter. La bonne collaboration avec les agriculteurs en dépend. Nous vous en remercions par avance.

Crottes de chien... un déchet comme un autre

Si dans nos campagnes, la problématique des crottes de chien est moins aigüe que dans les villes, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un déchet qui doit être géré.

C'est pourquoi notre commune dispose à ce jour de seize Robidog, appelés plus communément « Poubelle à chien », qui sont répartis au sein de nos trois villages. L'application mobile MEMODéchets vous permettra de les localiser au gré de vos balades.

Ces poubelles sont toutes équipées de distributeur de sachets, mis gratuitement à la disposition des propriétaires de chien.

Si ces déjections n'ont rien d'agréable lorsqu'elles restent sur le bord des trottoirs, le long des chemins ou encore au pied des haies de jardin, elles peuvent également provoquer de graves problèmes pour le bétail. Les excréments canins peuvent être porteur de l'agent infectieux de la néosporose qui peut être transmis aux bovins.

Cet agent infectieux peut provoquer des avortements et des pertes de veaux. Il peut également engendrer des séquelles après la naissance des veaux (troubles de la coordination, paralysie). Source : OSAV Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

Ramasser les crottes de son chien, une simple question de respect et de bon sens !





Comment bien trier ?



Ordures ménagères

Les déchets de ménage ne pouvant être valorisés doivent être mis dans des sacs-poubelle taxés de couleur grise et portant le logo SACCO. Les sacs seront déposés dans les conteneurs dédiés "Molok" (voir plan).



PET

Dans les déchèteries de Lentigny et de Lovens. Seules les bouteilles marquées d'un sigle PET sont admises.



Flacons en plastique avec bouchon

Dans les déchèteries de Lentigny et de Lovens. Toutes les bouteilles en plastique : lait, boisson (sauf PET), huile, vinaigre, shampooing, produit de nettoyage du ménage, briques Tetra et autres types de brique.



Autres déchets plastiques

Doivent être mis dans les sacs-poubelle officiels.



Papier et carton

Dans les déchèteries: en vrac à Lentigny ou en paquets compacts à Lovens ATTENTION : ne doit contenir aucune impureté (film plastique, etc.), ni être maculé de graisse ou autre substance.



Verre

Dans les bennes mises à disposition dans les déchèteries de Lentigny et de Lovens. Les bouchons et autres capsules doivent être retirés.



Verre plat

Le verre plat peut être mis à la déchèterie de Lentigny dans la benne destinée aux déchets inertes.



Capsules Nespresso (aluminium)

Dans les déchèteries de Lentigny et de Lovens. Dans les conteneurs spécifiques mis à votre disposition.



Aluminium et boîtes de conserve

Dans les déchèteries de Lentigny et de Lovens. Les boîtes et autres récipients doivent être rincés et propres.



Ferraille (objets métalliques)

A la déchèterie de Lentigny. Les éventuels éléments en plastique ou bois doivent être enlevés.



Déchets encombrants combustibles

A la déchèterie de Lentigny. ATTENTION : seuls les objets qui n'entrent pas dans un sac-poubelle officiel de 35 litres, sont admis. Le bois et le métal doivent être séparés et placés dans les bennes correspondantes.



Sagex

Dans les déchèteries. Avec les déchets encombrants à Lentigny et dans le conteneur mis à votre disposition à Lovens.



Bois

A la déchèterie de Lentigny. ATTENTION : Les pièces plastiques ou métalliques (clous, charnières, crochets, etc.) doivent être enlevées. Les meubles doivent être démontés.



Déchets inertes (petites quantités)

A la déchèterie de Lentigny. Matériaux tels que céramique, carrelage, briques, tuiles, terre remblai, pierres de jardin, etc. Le volume des dépôts est limité à 100 litres maximum.



Huiles minérales et végétales

A la déchèterie de Lentigny. Les huiles minérales (de moteur) et les huiles végétales (de cuisine) ne doivent pas être mélangées. Aucun liquide étranger, tel que carburant, solvant, pétrole, etc. n'est accepté.



Textiles et chaussures

Dans les conteneurs à disposition aux déchèteries de Lentigny et de Lovens, et sur la place de l'administration communale à Lentigny. Merci d'y déposer vos habits (propres et en bon état) dans des sacs en plastique fermés.



Appareils électriques et électroniques

Les appareils électriques et électroniques ne doivent pas être déposés dans les sacs-poubelle. Ils doivent être remis en priorité à un point de vente, un fabricant, ou à la déchèterie de Lentigny sur la palette à disposition.



Piles et accumulateurs

A rapporter aux magasins et autres grandes surfaces assurant la récupération. Toutefois, un tonneau est également à votre disposition dans les deux déchèteries.



Tubes lumineux (néon) / LED

A rapporter chez le fournisseur. Un conteneur est néanmoins à disposition à la déchèterie de Lentigny.



Batteries d'autos

A retourner chez le fournisseur ou chez votre garagiste.



Pneus

A retourner chez le fournisseur ou chez votre garagiste.



Médicaments

A retourner dans une pharmacie.



Déchets compostables ménagers

Les épluchures de fruits et de légumes, ainsi que les déchets ménagers facilement compostables sont à déposer chez les agriculteurs agréés. (Voir liste et plan)



Gazon

Les gazons, les feuilles mortes et les petits déchets de jardin sont à déposer chez les agriculteurs agréés. (Voir liste et plan)

Les types de déchets



Tournée spéciale branches

Les branches et autres déchets de taille sont à déposer à la ferme de M. Michel Yerly à Lovens (voir plan). Le diamètre des branches ne doit pas excéder 12 cm.



Peintures

A ramener chez les fournisseurs.



Litière de chat

Doivent être mis dans les sacs-poubelle officiels.



Plastiques agricoles

A évacuer par vos soins et à vos frais auprès de SFR à Châtillon/Posieux ou un autre lieu de décharge autorisée.



Déchets de chantier

A évacuer par vos soins et à vos frais auprès de SFR à Châtillon/Posieux ou un autre lieu de décharge autorisée.



Dépouilles d'animaux

Les animaux domestiques morts peuvent être apportés chez Sanima à Posieux. Vous pouvez également prendre contact avec votre vétérinaire.

Ordures ménagères

Les déchets de ménage ne pouvant pas être valorisés à la déchèterie doivent être mis dans des sacs à ordures taxés, spécifiques aux communes de l'entente SACCO. Les sacs sont de couleur grise et portent le logo de l'entente.

Ils peuvent être achetés au Marché St-André à Onnens, au Landi à Chénens ou dans les commerces des communes voisines membres de l'entente au prix de :

Contenance	Nb sacs	Prix/Rouleau
17 litres	10	11,60
35 litres	10	21,00
60 litres	10	33,50
110 litres	5	31,00

Des clips pour containers de 800 litres sont en vente au prix de 32.- / pce.



A l'exception des langes qui peuvent être déposés dans des sacs transparents, seuls les sacs SACCO sont autorisés dans les conteneurs Molok que vous trouverez de part et d'autre de la commune (voir plan).

Récolte des bouteilles en plastique et des briques Tetra dans les déchèteries de Lovens et Lentigny.

Déchets admis :

- Toutes les bouteilles en plastique : lait, boisson (sauf PET), huile, vinaigre, shampoing, produit de nettoyage du ménage, ...
- Briques Tetra et autres types de brique



Ce qui n'est pas admis :

- Les bouteilles d'huile moteur, produit de jardinage, engrais, produit de traitement,...
- Les jouets en plastique
- Les emballages contenant des restes...

Incinération des déchets

Il est interdit de brûler les déchets en plein air

Les bois traités, les vieilles peintures et certains plastiques recèlent des métaux lourds. Les isolations contiennent parfois des CFC. L'incinération de ces déchets peut générer par exemple des dioxines connues pour être cancérigènes. Il est faux de croire que les déchets incinérés sont définitivement partis en fumée, loin de chez nous...



En effet, les polluants contenus dans les matériaux incinérés vont se retrouver dans les sols et les eaux à proximité de la place à feu. Ces déchets doivent donc être incinérés dans des usines équipées d'installations de traitement des fumées et garantissant un stockage final adéquat des cendres.

La seule exception qui existe relative à l'incinération des déchets en plein air concerne de petites quantités de déchets à l'état naturel provenant des forêts, des champs et des jardins. La possibilité d'incinérer de tels déchets est soumise à des règles strictes : les déchets doivent être secs et leur incinération ne doit dégager que peu de fumée. Les feux ne doivent pas entraîner de nuisances excessives ni prolongées.

Incinération des déchets dans les cheminées

Selon la loi sur la protection de l'air, il est interdit de brûler des déchets de toutes sortes dans les cheminées. L'incinération de tels déchets dégage des fumées incommodantes et polluantes. Même si les nuisances générées peuvent paraître minimales, elles posent de sérieux problèmes environnementaux comme cités plus haut (les particules polluantes transportées dans les fumées retombent dans les sols et les eaux, puis dans les aliments).